



NOTE DE SERVICE / MEMO

Information distribué auparavant / Information previously distributed

DESTINATAIRE : Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

TO: Emergency Preparedness and Protective Services Committee

**EXPÉDITEUR : Kim Ayotte,
Directeur général, Direction générale
des services de protection et
d'urgence**

**Personne-ressource :
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca,
Services de soutien aux activités/
Direction générale des services de
protection et d'urgence
613 580-2424, poste 21260
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca**

**FROM: Kim Ayotte,
General Manager, Emergency and
Protective Services Department**

**Contact:
Natasha Kavanagh,
Business and Technical Support
Services/Emergency and Protective
Services Department
613-580-2424 x21260
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca**

DATE : 12 mars 2024

March 12, 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : ACS2024-EPS-GEN-0001

OBJET : Utilisation des pouvoirs délégués en 2023 par les Services de protection et d'urgence

SUBJECT: Use of Delegated Authority in 2023 by the Emergency and Protective Services Department

OBJET

Cette note de service a pour objet de rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués en 2023 par les Services de protection et d'urgence.

COMPTE RENDU

En vertu de l'annexe « F » du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2023-67), applicable tout au long 2023, et conformément à certains autres règlements municipaux, les pouvoirs délégués sont exercés, sous réserve de certaines conditions établies par le Conseil, y compris l'obligation de faire rapport au comité permanent approprié.

Section 1 – Responsabilités générales – Directeur général, Services de protection et d'urgence

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, peut approuver et abolir les politiques administratives de la Ville qui concernent sa direction générale, ainsi que toute modification apportée à ces politiques. Ces pouvoirs ont été exercés deux fois en 2023.

En outre, le directeur général, Services de protection et d'urgence, peut approuver et abolir les politiques administratives de la Direction générale, ainsi que toute modification apportée à ces politiques. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2023.

Section 2 – Gestion des situations d'urgence

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer pour la Ville des ententes de prestation de services, de financement, de subvention, d'achat de services et autres concernant la gestion et la planification en matière de situations d'urgence de la Ville, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2023.

Sections 3 et 4 – Sécurité municipale

Section 3

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes de prestation de services, de financement, de subvention et d'achat de services, ainsi que d'autres ententes concernant la prestation de services de sécurité municipale, notamment pour la gestion des incidents et la réalisation d'enquêtes à leur sujet, la planification de la sécurité d'événements, l'analyse des risques et des menaces, ainsi que la conception, l'installation, la gestion et la surveillance de systèmes de sécurité, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés trois fois en 2023.

Section 4

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver et à appliquer des politiques, des pratiques et des procédures en lien avec la sécurité des installations municipales, y compris celles qui visent à repérer et à atténuer les risques pour la sécurité du personnel, des membres du Conseil et des visiteurs, ou à protéger les actifs municipaux. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2023.

Sections 5 et 6 – Services de sécurité publique

Section 5

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer pour la Ville des ententes de prestation de services, de financement, de subvention, d'achat de services et autres concernant la fourniture de radios à la Ville, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 6

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à émettre en cas de situation d'urgence des avis au public concernant les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 7 – Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à tenter, à poursuivre et à clore des actions en justice en vertu de la *Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens*, sous réserve des directives énoncées, le cas échéant, par le Conseil ou le comité permanent concerné. Les Services des règlements municipaux mobilisent à

cette fin les ressources humaines internes et externes nécessaires, selon la combinaison la plus efficiente, pour représenter la Ville. En 2023, 10 de ces procédures ont été intentées.

Section 8 – Partage des recettes issues des contraventions de stationnement

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes sur le partage des recettes issues des contraventions de stationnement avec les organismes et les établissements de services publics. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 9 – Voies réservées aux pompiers

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver les modifications au *Règlement sur les voies réservées aux pompiers* (n° 2003-499, tel que modifié) qui visent :

- la désignation de voies réservées aux pompiers suivant l'approbation d'un plan d'implantation ou la délivrance d'un permis de construire;
- la prolongation de la période d'application des enseignes en place sur les voies réservées aux pompiers lorsque le règlement a été adopté, ce qui permettra l'uniformisation des enseignes sur les voies réservées aux pompiers;
- la prise de toutes les mesures nécessaires pour voir à l'uniformité des voies réservées aux pompiers, y compris les enseignes, à condition que ces mesures soient de nature administrative.

Huit nouvelles voies réservées aux pompiers ont été désignées en 2023.

Section 10 – Clinique de stérilisation

Le directeur, Services des règlements municipaux, est autorisé à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes concernant la prestation de services vétérinaires pour la Clinique de stérilisation de la Ville d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 11 – Interdiction – Tir d'armes

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver des modifications

aux limites des zones où le *Règlement sur le tir d'armes* (n° 2002-344, tel que modifié) interdit le tir d'armes, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 12 – Nominations au Tribunal de contrôle des animaux

Le Règlement n° 2003-77 autorise certains membres des Services des règlements municipaux à agir en qualité de Tribunal de contrôle des animaux en vue d'entendre les appels et rendre des décisions relatives aux ordonnances sur la tenue en laisse et le musellement. En 2023, le Tribunal de contrôle des animaux a tenu 46 audiences, et a entendu 72 appels relatifs aux ordonnances sur la tenue en laisse et le musellement, pour lesquels il a ensuite rendu des décisions. Il n'y a eu aucune nomination et aucun retrait en 2023.

Sections 13 à 15 – Renouvellement et transfert de permis pour véhicules de location

Section 13

Le directeur, Services des règlements municipaux, est autorisé à approuver et à reporter les dates limites pour le transfert et le renouvellement de permis prévues par le *Règlement sur les véhicules de location* (n° 2016-272, tel que modifié), sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 14

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, est autorisé à modifier l'allocation annuelle provenant du Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location, au besoin et selon les recommandations du comité directeur du Fonds. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 15

Le directeur général, Services de protection et d'urgences, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à négocier, à conclure et à signer une entente de frais supplémentaires volontaires pour l'accessibilité avec les exploitants de transport privé. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2023.

Section 17 – Service paramédic

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le chef, Service paramédic d'Ottawa, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes avec les administrations fédérale et provinciale et avec d'autres municipalités, des ententes de financement, d'achat de services et de stages cliniques

et d'autres ententes touchant le fonctionnement du Service paramédic d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés 128 fois en 2023.

Section 18 – Service des incendies

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le chef, Service des incendies, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes avec les administrations fédérale et provinciale et avec d'autres municipalités, des ententes d'achat de services et d'autres ententes touchant le fonctionnement du Service des incendies d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés cinq fois en 2023.

Section 19 – Lettres concernant des demandes présentées à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Le gestionnaire, Services de soutien aux activités, et le gestionnaire de programme, Bureau central des activités, sont individuellement autorisés à remettre une lettre de non-objection en ce qui concerne une demande présentée à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) pour l'agrandissement temporaire liée à un permis de vente d'alcool si ledit permis est valide et si son détenteur respecte la *Loi sur les permis d'alcool*. En raison de modifications apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* par la CAJO, aucune lettre individuelle de non-objection n'a été envoyée. Une lettre-cadre de non-objection a été mise à la disposition des restaurants en raison des modifications apportées à l'obligation pour les municipalités d'envoyer des lettres individuelles en ce qui concerne les demandes d'agrandissement temporaire. En 2023, 53 établissements ont utilisé cette lettre-cadre.

En outre, l'autorisation est accordée d'envoyer une lettre de désignation d'envergure municipale concernant toute demande présentée à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour l'obtention d'un permis de circonstance en vue de la tenue d'un événement public répondant à ces critères. Ces pouvoirs ont été exercés 51 fois en 2023.

Section 20 – Élaboration des politiques publiques

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le gestionnaire, Élaboration de politiques publiques, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes concernant les activités qui entourent l'élaboration de politiques publiques, dans certaines circonstances. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2023.

CONCLUSION

La Direction générale des services de protection et d'urgence continuera de faire rapport chaque année au Comité des services communautaires et de protection sur le recours aux pouvoirs délégués, conformément à l'annexe « F » du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

Kim Ayotte

Directeur général, Services de protection et d'urgence

CC : Équipe de direction des Services de protection et d'urgence

Membres de l'équipe de la haute direction